

D 0018/15

DECISION DE CONGE N° 3192/12.00² DU NOV. 1983...

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n° 218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M^{me} MUKAKABEJA Anne
du 18 Novembre 1983

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M^{me} MUKAKABEJA Anne
un congé de 15 jours soit :
15 jours de repos portant sur l'exercice 1983 ..
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19....

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 5/12/1983 et expire le 19/12/1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
KIGALI.-
- Monsieur le Chef de Division Sports
KIGALI.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MJJEUNESSPORTS
KIGALI.-

Kigali, le

